



Il existe une autre voie.

L'animation de réunion de règlement (RMF) aide parents et enseignants à se focaliser sur les besoins de l'élève.

Un animateur formé travaille avec les deux parties pour surmonter les désaccords, ce qui peut permettre d'éviter d'avoir à poursuivre la procédure équitable.



OFFICE FOR DISPUTE RESOLUTION
6340 Flank Drive
Harrisburg, PA 17112-2764

APPELEZ-NOUS ...
(800) 222-3353 (717) 901-2145
UTILISATEURS DE TÉLÉTYPE : PA Relay 711

RENDEZ-NOUS VISITE SUR INTERNET ...
www.odr-pa.org

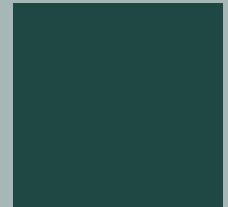


Le bureau de règlement des différends (*Office for Dispute Resolution*) permet au département de l'éducation de l'État de Pennsylvanie (*Pennsylvania Department of Education, PDE*) d'assurer son mandat et de disposer d'un système de procédure équitable en matière d'enseignement spécialisé. Le PDE a conclu un contrat avec la Central Susquehanna Intermediate Unit qui est chargée d'apporter une assistance fiscale et en matière de gestion au bureau, sans prendre part aux opérations sur le fond.

La Central Susquehanna Intermediate Unit (CSIU) ne pratique pas de discrimination, dans ses programmes, activités ou pratiques en matière d'emploi dans le domaine de l'éducation sur la base de l'appartenance raciale, de la couleur, de l'origine nationale, du sexe, du handicap, de la situation de famille, de l'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle, de l'ascendance, de la qualité de membre d'une organisation syndicale, ou de l'appartenance à une autre catégorie protégée par la loi. L'annonce de cette politique est conforme au titre VI de la loi fédérale américaine de 1964 sur les droits civiques (*Civil Rights Act*), au titre IX de la loi fédérale de 1972 portant réforme de la législation sur l'éducation (*Education Amendments*), à l'article 504 de la loi fédérale de 1973 sur la réinsertion (*Rehabilitation Act*), et à la loi fédérale de 1990 sur le handicap (*Americans with Disabilities Act*). Les salariés et participants au programme désireux d'en savoir plus, ou de se plaindre de faits de harcèlement ou de discrimination, ou encore de se renseigner sur les aménagements pour les personnes handicapées sont invités à contacter le directeur des ressources humaines : Director of Human Resources, CSIU, 90 Lawton Lane, Milton, PA 17847 ; (570) 523-1155.

**BUREAU DE REGLEMENT
DES DIFFERENDS**

**Animation de
réunion de
règlement**



**Une solution
alternative de règlement
des désaccords dans
le domaine de
l'éducation spéciale**

Qu'est-ce que la RMF ?

Une **réunion de règlement** est requise en cas de demande de procédure équitable émanant de parents, à moins que les deux parties ne s'orientent vers une médiation.

Lorsqu'une audience équitable est demandée, il existe un différend, et les deux parties peuvent se heurter à des difficultés pour parvenir à un accord lors d'une réunion de règlement. La présence d'un **animateur neutre** lors d'une réunion de règlement peut permettre une réunion plus efficace, de nature à déboucher sur des résultats.

Si les deux parties pensent que le recours à un tiers neutre augmentera les chances d'aboutir à un accord, le **bureau de règlement des différends [Office for Dispute Resolution (ODR)] mettra à disposition un animateur sur demande à cet effet.**

Quels sont les avantages de RMF ?

L'**animation de réunion de règlement (Resolution Meeting Facilitation, RMF)** a vocation à ...

- développer et améliorer les rapports entre les parents et les éducateurs ;
- offrir aux deux parties l'occasion de régler le conflit qui les oppose ;
- encourager les parents et enseignants à découvrir de nouvelles options pour apporter des réponses à des questions jusqu'alors sans solution ;
- faire en sorte que la rencontre soit moins stressante ;
- aider toutes les parties à participer pleinement ; et à
- leur donner la possibilité de régler les problèmes et d'éviter d'avoir besoin de poursuivre la procédure équitable.

Qui peut demander une RMF ?

Une **animation de réunion de règlement (RMF)** peut être demandée par le(s) parent(s) ou les personnels de l'établissement d'enseignement (l'agence de l'éducation locale). Les deux parties doivent toutefois se mettre d'accord pour faire intervenir un animateur de réunion de règlement, car il s'agit d'un processus volontaire.

Quand la RMF a-t-elle lieu ?

Selon la loi, la réunion de règlement doit avoir lieu dans un délai de 15 jours à compter de la demande de procédure équitable. Toutefois, pour maximiser les chances de parvenir à un accord, l'ODR met à disposition un animateur durant **30 jours** à compter de la réception d'une demande de procédure équitable.

La RMF est-elle payante ?

La RMF **n'entraîne pas de frais** pour les parties – qu'il s'agisse des parents ou des établissements d'enseignement. Elle est gratuite.



Comment le processus de RMF commence-t-il ??

Lorsque parents et enseignants se sont mis d'accord sur **la date, l'heure et le lieu** de la tenue d'une réunion de règlement, ainsi que sur le recours à un **animateur**, il est possible de contacter l'ODR.

À la réception d'une demande de RMF, l'ODR désigne l'animateur en charge de la rencontre.

Lors de la réunion, l'animateur demande à toutes les parties de signer des formulaires pour attester de leur accord quant à la présence de l'animateur.

Quel rôle joue l'animateur ?

L'**animateur** ...

- aide les parties à rester focalisées sur les besoins de l'élève ;
- aide les parties à surmonter les désaccords qui surviennent au cours de la réunion ;
- incarne une communication et une écoute effectives ;
- veille à ce que la communication entre toutes les parties demeure ouverte ;
- demeure impartial et ne prend pas parti, ne blâme personne, et ne dit pas qu'une décision est bonne ou mauvaise ;
- précise les points d'accord sans imposer de décision au groupe.